LA SAUVEGARDE
de
L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection
de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2017

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

ANGERS le 18 septembre 2019

Madame la Commissaire enquêteur
Mairie,
15 Grand' Rue – Juigné-sur-Loire
49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE.

Objet : Révision du PLU de Garennes sur Loire
Commune déléguée de JUIGNE SUR LOIRE

La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine, souligne les enjeux d'une préservation de la biodiversité sur le territoire communal, et demande que celle-ci soit mieux prise en compte dans le projet de PLU de Juigné sur Loire. Elle demande par ailleurs de tout mettre en œuvre pour éviter la pollution des milieux naturels et pour préserver la ressource en eau potable.

Préservation de la biodiversité, une trame verte et bleue fonctionnelle

Environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité. C'est le constat fait par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémique (IPBES) dans le rapport scientifique sur l'état de la nature publié en 2019, fruit du travail de 450 experts durant trois ans. Cet effondrement de la biodiversité met en péril les conditions mêmes de la vie humaine sur terre. Il s'agit d'un fléau de même niveau que celui que va causer le réchauffement climatique.

Il est donc essentiel que les conditions d'une préservation d'une part, et d'une restauration d'autre part de la biodiversité soient prévues dans les documents de programmation et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire national.

Les actualisations qui ont été faites pour déterminer la trame verte ne figurent pas dans le rapport de présentation du projet de PLU de Juigné sur Loire. Or il apparait une diminution importante du linéaire de haies à protéger. Les haies constituent pourtant un élément indispensable pour permettre la circulation d'un grand nombre d'espèces animales sur le territoire communal. L'objectif doit être de constituer un réseau opérationnel de continuités écologiques. Pour l'atteindre, le PLU doit inclure une analyse des dysfonctionnements, notamment des discontinuités des liaisons écologiques potentielles, afin d'inciter, voire de programmer, de préférence dans une OAP spécifique, leur remise en état.

Dans le même esprit, il faut impérativement supprimer l'autorisation de destruction des haies et des arbres remarquables dans le cas de plantation de vignes. Les haies dont une étude sérieuse aurait démontré la nécessité d'un déplacement, doivent être rétablies en maintenant leur fonctionnalité. Il faut particulièrement protéger les haies sur talus, riches sur le plan de la biodiversité. Le principe « éviter, réduire, compenser » doit être appliqué pour ces éléments essentiels de préservation de la biodiversité locale que sont les haies.

Plus de 50% des zones humides ont été détruites en 30 ans sur le territoire national. Le Maine et Loire est malheureusement dans cette moyenne.

Il est indispensable de stopper cette destruction et de rétablir les connections entre les zones humides restantes. Pour ce faire les vallons humides et boisés, identifiés comme zones humides, doivent être inclus dans la trame bleue, protégés par un zonage N strict et si nécessaire restaurés.

La Sauvegarde de l'Anjou est opposée à la création de zones d'extention urbaine dans la zone NATURA 2000, notamment en l'absence d'étude d'incidence sérieuse, complète et détaillée. Le site NATURA 2000 doit être impérativement protégé, compte tenu des enjeux en matière d'habitats et

d’espèces protégées. Les incidences prévisibles sont susceptibles de remettre en question la fonctionnalité écologique du site ce qui doit être impérativement évité.

Assainissement des eaux usées et protection des milieux naturels

La station d'épuration communale connait des problèmes de fonctionnement de nature à entrainer des pollutions ponctuelles du milieu naturel : surcharges hydrauliques lors des périodes de précipitations. D’autre part, l'augmentation de la population va accroitre les problèmes de pollution, d’autant que la station d’épuration arrive en limite de capacité, compte-tenu des projets d’urbanisation en cours. Cela n'est pas acceptable eu égard à la protection des milieux naturels et de la ressource en eau.

La Sauvegarde de l'Anjou demande que les zones d'urbanisation future AU soient classées en 2AU, zone à urbaniser à plus long terme, de manière à suspendre toute nouvelle urbanisation importante jusqu'à la rénovation des réseaux et la mise en service de la nouvelle station d’épuration.

L’emplacement de la nouvelle station d’épuration prévu au PLU impacte inutilement un espace boisé humide. Il est nécessaire de modifier cette implantation pour préserver la zone humide (Cf. ci-dessus).

La Sauvegarde de l’Anjou est opposée à l’adoption d’un assainissement non collectif pour la zone d’extention urbaine du Chambretault. Cette zone doit être raccordée à l’assainissement collectif.

On peut noter que le rejet de la future station d’épuration est prévu à l’intérieur du périmètre de protection rapproché du captage d’alimentation en eau potable des Ponts-de-Cé et en amont du champ captant de l’Ile au Bourg. Il s’agit de la ressource en eau de l’ensemble de l’agglomértation angevine. La Sauvegarde de l’Anjou estime dangereuses ces dispositions et demande qu’un traitement tertiaire soit aménagé afin de diminuer la charge de pollution résiduelle des rejets de la future station dans le milieu naturel. Cela doit permettre de mieux sécuriser les prélèvements destinés à l’alimentation humaine contre les pollutions diffuses ou accidentelles (disfonctionnement de la station). Par prévention, un bassin tampon doit être également prévu pour stocker les eaux polluées en cas de panne, d’entretien ou de surcharge ponctuelle de la future station.

OAP de Chambretault

La Sauvegarde de l’Anjou est opposée à la possibilité, ouverte dans ce secteur, d’autoriser des grandes surfaces commerciales. Cela est susceptible de désorganiser le petit commerce local, ce qui est très préjudiciable à la mixité des fonctions urbaines et sera source de déplacements motorisés polluants et émetteurs de gaz à effet de serre.

Conclusion

La Sauvegarde de l’Anjou donne un avis favorable au projet de PLU de la commune déléguée de Juigné sur Loire, sous réserve qu’il soit modifié pour tenir compte des demandes précisées ci-dessus.

Le Président

Yves Lepage